TRAITEMENT ET CULTURE

DU

TABAC CANADIEN

PAR

A. D. PORCHERON

Manufacturier à Montréal.

MONTRÉAL:

COMPAGNIE D'IMPRIMERIE CANADIENNE, 30 RUE ST-GABRIEL.

1882

TRAITEMENT ET CULTURE
DU
TABAC CANADIEN

I

OBSERVATIONS.

La but que se propose l'auteur en présentant cet opuscule sur la culture du tabac, n'est pas tant d'écrire un ouvrage de longue haleine bourré de statistiques et visant à la science, que de faire part au cultivateur de bonne volonté qui cherche à sortir de la routine, une série d'observations pratiques sur la culture du tabac ; observations dictées par l'expérience et qui peuvent si elles sont mises en pratique, l'aider à créer, améliorer et étendre une industrie destinée à devenir l'une des plus productives du Canada.

Le tabac appelé tabac Canadien, se cultive en grande quantité, principalement dans la Province de Québec ; quelquefois même il s'y produit du très-beau tabac, seulement, ceux qui cultivent cette plante qui joue aujourd'hui un si grand rôle dans le commerce, paraissent ignorer totalement

les moyens à employer pour en faire un article de prix.

On est trop sous l'impression qu'il suffit de semer n'importe quelle graine de tabac pour en retirer une feuille propre à la fabrication du tabac à fumer, ou du tabac à cigare, ou du tabac à chiquer.

Ce qui a contribué et contribue encore au peu de succès obtenus dans la culture du tabac, est le défaut trop répandu de se hâter de vendre sa récolte presqu'au sortir du champ "ON NE SAIT POINT FAIRE SÉCHER LE TABAC."

II

CE QUIL FAUT FAIRE AU TABAC AVANT DE LE VENDRE.

Pour avoir du bon tabac, il faut le bien laisser mûrir et lui donner le temps de bien sécher ; c'est-à-dire, qu'au lieu de le porter sur le marché pour le vendre, au mois de septembre comme cela se pratique malheureusement trop aujourd'hui, l'on devrait attendre au mois de décembre, si l'on veut offrir du tabac haché ; au mois de mars suivant si c'est du tabac destiné à la fabrication du tabac en roll, et au mois de juillet (dix mois après la récolte) si c'est du tabac destiné à la fabrication du tabac en tablettes (*palettes*).

Le tabac destiné à la fabrication des cigares, ne doit pas être présenté sur le marché avant le onzième mois après la récolte : nous dirons plus, i

ne devrait être mis en vente que deux ans après ; la valeur qu'il aura ainsi acquise vaudra beaucoup plus au planteur que l'intérêt de son capital.

La raison pour laquelle le tabac haché peut être offert en vente au mois de décembre qui suit la récolte, est que ce tabac sèche plus facilement et *vieillit* plus tôt que le tabac fabriqué d'aucune autre manière. Une fois roulé le tabac ne se bonifie pas aussi bien que lorsqu'il est pressé en feuilles dans des boucauts ; de sorte que pour arriver à faire du bon tabac en *rolls* ou en *torquettes*, on ne devrait se servir des feuilles qu'au mois de mars, elles auraient ainsi le temps de se débarrasser de leur odeur de *vert* et de prendre l'arôme qui leur convient.

Quant au tabac destiné à être pressé en tablettes, la raison pour laquelle on doit attendre le mois de juillet, onze mois après la récolte, c'est parce qu'il demande à être plus séché que tout autre tabac ; le tabac en feuilles fermente depuis le milieu du mois de mai, jusqu'au mois d'août, de telle façon, qu'en se servant avant le mois de juillet du tabac de la récolte de l'année précédente on s'expose à lui voir perdre sa couleur, attendu que la fermentation est plus forte lorsqu'il est pressé que lorsqu'il ne l'est pas ; on s'expose également à le voir pourir, car pour faire du tabac pressé on se sert de liqueurs contenant une certaine quantité d'eau, et si le fabricant ne réussit pas à faire sécher son tabac, lorsqu'il est en voie

de fabrication ou avant que de le presser, il peut être sûr de le perdre presque complètement.

Le tabac destiné à la fabrication des cigares ne doit pas être offert en vente, encore à cause de la fermentation, avant le mois d'août. Si on laisse le tabac fermenter pendant deux ans au lieu de un an, ce n'en sera que mieux, car la fermentation du tabac à cigares après qu'il a séché, le bonifie grandement, elle lui donne une couleur d'un brun foncé ou d'un brun clair, qui est d'un grand poids dans la valeur des feuilles destinées aux enveloppes des cigares. Ces feuilles valent de quarante à cinquante centins la livre. Tous les jours il s'en importe une grande quantité de l'Etat du Connecticut.

Ce qui précède indique que cette méthode de de traiter le tabac diffère de beaucoup de la méthode routinière qu'on a suivie depuis que l'on cultive cette plante dans notre pays. Comme je l'ai dit, cette méthode est le fruit d'une expérience de tous les jours dont je veux faire profiter mes compatriotes.

III

COMMENT SÉCHER ET PAQUETER LE TABAC.

Jusqu'à ce jour, la consommation dans la Province de Québec, a absorbé tout ce qu'on y a cultivé de tabacs. Mais le temps est proche où la culture de ce produit excèdera la consommation

locale. Il faudra nécessairement alors trouver un marché pour y écouler le surplus de la production, et comme il n'y a que la Province de Québec où l'on fasse usage de tabac en rouleau, il deviendra nécessaire de préparer le tabac convenablement pour pouvoir soutenir une concurrence avantageuse avec les tabacs étrangers qui sont en usage dans les autres provinces du pays.

L'on sait que les tabacs étrangers sont tous pressés, et ne peuvent être préparés que par des fabricants possédant une grande expérience des tabacs; or, les planteurs se trouvant obligés de compter avec les fabricants devront améliorer leur produit : ce sera un avantage pour eux.

Le tabac est une plante qui requiert des soins tout particuliers. Il ne doit pas être placé dans une étable, il lui faut au contraire une bâtisse exprès, garnie de ventilateurs pour faciliter la circulation de l'air lorsque la température extérieure est sèche, et prévenir l'humidité du dehors.

Le froid nuit beaucoup au tabac lorsqu'il est à sécher, c'est pour cela qu'il est nécessaire, lorsque les froids commencent, de chauffer la bâtisse et d'y maintenir une température variant de soixante à soixante et cinq degrés au dessus zéro.

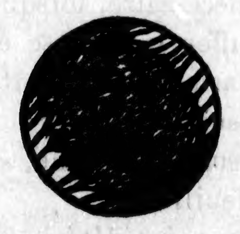
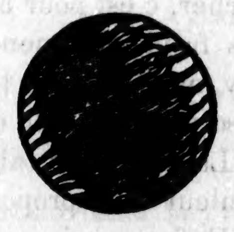
La valeur du tabac est basée sur son arôme, sa couleur et la proportion de ses feuilles.

Il faut avoir grand soin de ne point détériorer les feuilles destinées aux enveloppes.

Mon procédé qui consiste à faire sécher le tabac

lentement, et à ne jamais l'exposer au froid a pour effet d'en faire jaunir les feuilles lorsqu'il est devenu mûr, et aussi de le débarrasser de l'odeur de *vert*. Toutefois, le tabac destiné à être *haché* en décembre doit subir une opération particulière qui fait elle aussi, disparaître complètement l'odeur du *vert*.

On suspend le tabac sur des barres horizontales, de la manière ordinaire, dans un appartement où il n'y a pas d'autre tabac, on prend des *cotons* de blé-d'inde qu'on fait brûler à petit feu, lentement, afin de leur faire produire plus de fumée. Cette opération doit être renouvelée chaque jour pendant une semaine ; puis on laisse le tabac suspendu pendant une semaine encore et plus s'il le faut jusqu'aux moment où survenant de l'humidité dans la température, on profite de cette humidité pour dépendre le tabac et le *paqueter* dans des boucauts d'une contenance de 800 à 1000 lbs, au moyen d'un pressoir muni d'une vis de 3 pouces de diamêtre.

Pour mieux réussir a *paqueter* le tabac en feuilles, il faut d'abord en lier 8 feuilles par les tiges

au moyen d'une autre feuille et faire ainsi ce qu'on appelle une *main* ; chaque main est placée a plat dans le boucault comme le fait voir les vignettes ci-haut; les mains sont placées par rangs.

L'on a soin de croiser les rangs au fur et à mesure que l'opération progresse, et lorsque le boucaut est à moitié rempli, on fait subir au tabac une pression très forte au moyen du pressoir à vis, en le laissant sous cette pression pendant une heure, après quoi on continue l'opération, en pressant deux ou trois fois de plus jusqu'à ce que le boucaut soit plein.

Comme la couleur détermine le prix du tabac, il faut assortir les couleurs des feuilles. Un pied de tabac a trois sortes de feuilles qui diffèrent entre elles quant à la qualité. Ce sont, les feuilles *du pied*, celles du milieu, et enfin celles de la tête. En séparant les feuilles du gros *coton* il faut avoir soin de séparer de suite les couleurs, afin de pouvoir plus facilement assortir les feuilles lorsque le tabac sera prêt à être *paqueté*.

Les feuilles les plus belles, *jaunes extra* (celles du milieu du pied) valent de 30 à 35 centins la livre; les belles feuilles jaunes de la tête valent de 12 à 18 centins la livre, elles servent d'enveloppes. Il est bien entendu que les feuilles brisées sont mises de côté. Quant aux feuilles destinées à l'intérieur, ce qu'on appelle *filasse*, elles sont aussi séparées. On met ensemble les plus belles feuilles jaunes, puis les feuilles noires jaunes, mais on

doit toujours avoir soin de tenir les qualités divisées entre elles.

Aux Etats-Unis le tabac vaut de 1½c à 60c, ce qui rapporte 11c à 11½c la livre en moyenne; mais ici au Canada on peut atteindre une moyenne plus élevée a cause de la protection qu'on donne au tabac canadien.

Il n'y a pas que les feuilles jaunes qui aient de la valeur, les feulles tachetées *mahogany* ont aussi beaucoup de valeur. Les couleurs dont je viens de parler, se rapportent aux tabacs a fumer, ou tabacs provenant de graine de la Virginie.

IV

TRAITEMENT.

On peut se servir de trois sortes graines de tabac avec avantage. La graine de la Virginie, pour le tabac a fumer, haché ou pressé; la graine du Kentucky pour le tabac a fumer et à chiquer; enfin, la graine du Connecticut pour le tabac à cigares

Pour bien réussir à cultiver le tabac, il faut de toute nécessité importer la graine de tabac tous les ans, autrement la qualité se détériore et le rendement n'est plus le même

On me demande souvent pourquoi le tabac, dit tabac canadien, sent si mauvais. C'est parce qu'on le fait chauffer avant de le faire sécher. Ce procédé a pour effet de faire perdre la couleur jaune

au tabac et de faire noircir les feuilles qui sont brunes, en même temps le tabac acquiert une force qui le rend âcre et sàns valeur. La fermentation ainsi produite ôte toute valeur commerciale au tabac.

J'ai visité le Kentucky, la Virginie et le Connectiout, j'ai étudié les meilleurs procédés qui y sont en usage pour faire sécher le tabac, et je puis certifier qu'il n'existe aucun procédé, aucun moyen de préparer du tabac convenable pour le marché avant l'expiration des délais que j'ai mentionnés plus haut.

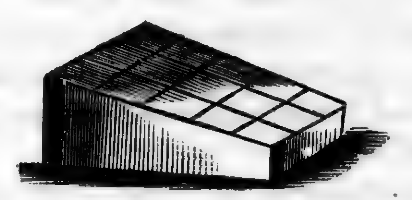
Pour la préparation du tabac haché ou en rouleau on ne doit faire usage que de très peu d'eau, juste assez pour assouplir les feuilles, autrement on affecte la qualité du tabac. Si l'on préfère se servir de vapeur au lieu d'eau poūr assouplir les feuilles avant que de les hacher, il faut placer ces feuilles debout dans une boîte qui reçoit la vapeur par le dessous. Le tabac doit y être placé de façon que les *cotons* touchent le grillage de la boîte. Le tabac ne doit ne doit pas subir la vapeur pendant plus de dix minutes, autrement il noircirait ou sa vertu finirait par s'évaporer.

V

SEMENCE.

Une couche chaude, est comme le fait voir la vignette ci-bas, une boîte recouverte de vitreaux Cette boîte varie de dimensions selon les besoins.

Le temps propice pour l'installation de la couche chaude, est vers le 25 mars. Elle doit être postée dans un endroit exposé au soleil. On commence d'abord par y déposer du fumier à cheval, vert, sur une épaisseur de six pouces, puis on la remplit d'un *terreau* qu'on a eu le soin de conserver hors de la gelée depuis l'automne précédent.



Comme la graine de tabac est lente à germer, elle doit préalablement être tenue pendant une nuit entière dans de l'eau tiède, après quoi elle doit être mise dans un sac de coton ouaté qu'on a le soin d'humecter et d'envelopper dans de l'étoffe, enfin le sac avec son contenu devra être déposé pendant trois jours dans un poêle ou un chauffoir quelconque. Ce procédé aura pour effet de faire germer la graine. Sinon, elle n'est pas bonne.

Afin de ne point s'exposer à semer trop de graines à la fois, on a soin de la mêler avec du sable très fin d'abord, puis on la sème de la même manière que la graine de laitue.

Quand le plan a levé, il est nécessaire, chaque jour, afin de lui donner de l'air de soulever les vitraux de quatre pouces et ce depuis dix heures

de l'avant-midi jusqu'à trois heures de l'après-midi.

Le temps propice pour planter le tabac est vers le 15 de mai. Mais avant de l'arracher de la couche, il faut avoir bien soin d'en humecter la terre, afin de ne pas détruire les racines du plant qui sont très fines.

La distance convenable qui doit être mise entre chaque plant varie de deux pieds et demi à trois pieds selon la qualité du tabac. La distance entre les rangs de plants doit être de 3 à 3½ pieds.

Pour planter le tabac en ligne droite, on se sert d'une ficelle que l'on place sur le sillon et que l'on suit en déposant les plants : de cette façon on est moins exposé à briser les feuilles lorsqu'elles ont atteint une dimension de 36 à 40 pouces.

Pour planter le tabac, la température humide ou pluvieuse est la plus avantageuse, mais aussi il faut avoir bien soin de placer chaque plant très droit dans sa fosse, et ne pas oublier de le couvrir lorsqu'il fait soleil. L'arrosage du tabac ne doit se faire que le soir.

Six jours après la plantation, si il y a des plants qui n'ont pas pris racine, on doit les remplacer.

Quinze jours ou trois semaines après, la plantation le tabac doit être sarclé.

Quinze jours après le sarclage le tabac doit être *renchaussé*.

VI

TRAITEMENT DES PLANTS.

Règle générale, on a le défaut de laisser le tabac croître trop haut, le tabac à fumer surtout.

Lorsque le tabac a atteint une hauteur de trois pieds, on doit en arrêter la croissance s'il est planté dans un sol argileux. On arrête la croissance du tabac en lui coupant la tête d'abord, puis en le débourgeonnant deux fois chaque semaine.

Le tabac du Connecticut, destiné à la confection du cigare, doit croître jusqu'à une hauteur de quatre pieds. La raison en est dans la nécessité qu'il y a de produire une feuille légère et soyeuse, ne possédant que des veines très légères, autrement on n'en pourrait point faire de bonnes enveloppes. Ce tabac ne doit être débourgeonné qu'une fois par semaine. Les feuilles soyeuses ayant aussi de légères veines ont une grande valeur comme enveloppes. Enfin il faut avoir soin d'enlever des plants toutes les feuilles mortes. On doit procéder de la même manière pour es feuilles de Kentucky destinées à faire du tabac à chiquer.

VII

RÉCOLTE.

Si le tabac retarde trop à mûrir il devient nécessaire d'enlever du pied deux ou trois feuilles,

afin de le hâter et de prévenir le temps des gelées.

Lorsque les feuilles sont tachetées de teintes jaunâtres, qu'elles sont fanées, lorsque la tige dépérit complètement, le tabac est mûr. On doit bien prendre garde de couper le tabac avant ce temps, autrement on y perd beaucoup en quantité et en qualité.

Pour récolter avantageusement le tabac il faut choisir une température sèche. Lorsque le tabac est très épais il faut faire une incision de trois pouces dans le pied, vingt-quatre heures avant que de le couper.



Lorsque le tabac est coupé il faut le suspendre sur des perches élevées de 10 ou 12 pouces de terre et le laisser se faner pendant trois ou quatre jours; après quoi, on l'entre dans une bâtisse ou séchoir où l'on suspend chaque pied en entier,

(voir la vignette) pendant trois semaines, en ayant bien soin d'ouvrir les ventilateurs lorsque la température est sèche et de les fermer tous les soirs. Au bout de trois autres semaines, on descend le tabac pour procéder à séparer les feuilles des pieds, tout en ayant bien soin de diviser les feuilles du bas, du milieu et de la tête. Lorsque la dessication des feuilles est faite on les repend de nouveau dans le sèchoir en ayant toujours soin d'ouvrir et de fermer les ventilateurs au besoin comme je viens de le dire.

On laisse sécher le tabac à la chaleur naturelle. Toutefois à l'époque des froids il faut savoir maintenir dans le séchoir une température de 60 à 65 degrés jusqu'à ce que le tabac soit sec.

On reconnaît que le tabac est sec lorsque le *coton* se casse facilement en le pliant : on doit alors profiter de la première température humide pour dépendre le tabac qu'on met en *pile,* les filaments (tiges) en dedans, et on le laisse ainsi pilé pendant à peu près dix jours.

C'est alors qu'on doit assortir les feuilles pour les mettre en boucauts : 1o, les plus belles feuilles jaunes extra belles (*xtra fine white yellow*). 2o. les belles jaunes (*good bright yellow*). Enfin les moyennes (*mediums*) et les communes.

Les feuilles de la tête doivent être assorties de la même manière, elles se nomment *Lugs* ; celles du pied assorties aussi de cette façon se nomment *primings.*

Après les feuilles jaunes viennent les feuilles tachetées qu'on nomme *Mahogany*. Ce qui précède regarde le tabac à fumer.

Il va sans dire que ce que je viens de dire, s'applique également aux feuilles dont on se sert pour les enveloppes. Il faut aussi assortir celles qu'on veut vendre comme *filasse*, soit pour l'intérieur des *rolls* de tabac ou des torquettes de tabac. Ces feuilles sont celles dont la couleur n'est pas bonne ou qui sont brisées.

Tous les tabacs doivent êtres séchés de la même manière, mais ils ne doivent pas tous être paquetés de la même façon. Les feuilles destinées aux enveloppes, doivent l'être légèrement afin de ne point laisser les feuilles se coller ensemble et afin d'éviter la fermentation qui aurait lieu en les pressant fortement.

Pour les filasses (*fillers*), il est nécessaire que la pression en soit forte parce que la fermentation qui se produit après que le tabac a séché, lui fait perdre l'odeur de vert qu'il pourrait encore avoir et lui donne un arôme magnifique.

Tel est d'après mon expérience persounelle la manière de traiter et paqueter le tabac à fumer et à chiquer.

VIII

TABAC A CIGARES.

Le tabac destiné à la fabrication des cigares doit être paqueté dans des caisses d'une contenance de

250 livres, et placé de façon à ce que les *cotons* touchent au bois, on ne doit le presser que raisonnablement.

Lorsqu'il est prêt pour la vente on doit l'attacher par *mains* de huit feuilles chacune : on se sert comme attache d'une feuille de tabac. La méthode d'attacher consiste à prendre les huit feuilles par leurs *cotons* dans la main droite. Par ce moyen le tabac a plus de valeur, et risque moins d'être brisé lorsqu'on le retire des boucauts ou des boîtes.

Les plants provenant de la graine de tabac de la Virginie doivent être confiés à une terre argileuse élevée et exposée au soleil. Un terrain bas produit généralement un tabac très épais et trop fort. Le terrain gris et plat convient très bien au tabac du Connecticut et du Kentucky.

Il est très difficile à cause de la grande variété d'engrais connus, de spécifier celui d'entre eux qui est préférable au terrain destiné à la culture du tabac. Il est plus sage de se guider pour cela sur sa prope expérience des engrais.

IX

LA LOI SUR LES TABACS.

Afin de faciliter la vente du tabac en feuilles, et afin de prévenir les fraudes qui pourraient se commettre, il serait nécessaire de faire inspecter les feuilles dans les boucauts.

La personne préposée à cette inspection serait un officier du gouvernement.

L'inspection consisterait à tirer de chaque boucaut à différents endroits, trois mains, de les attacher ensemble et de leur apposer un cachet spécial en cire.

Ces échantillons pourraient être expédiées dans toutes les parties du Canada à peu de frais et feraient foi du contenu du boucaut d'où ils proviennent.

Ce système est en opération aux Etats-Unis. Sans ce système d'inspection il n'est pas possible d' acheter du tabac du planteur.

L'inspection serait au tabac d'un avantage égal à celui qu'elle est à la farine.

X

DE LA LEGISLATION SUR LE TABAC.

Il n'y a aucun doute que la loi actuelle sur le tabac a eu de bons effets. Du reste, n'aurait-elle eu pour effet que de faire voir la quantité de tabac que nous pouvions produire, ce serait déjà beaucoup ; car on ignorait généralement ce que nous pouvions en cultiver ; on y était indifférent. A cette indifférence se joignait la crainte de faire une oil qui mécontenterait les cultivateurs, qui eux-mêmes ne connaissaient pas au juste ce qui leur convenait le mieux.

Toutefois l'expérience de deux années a été suffisante pour démontrer qu'il leur est impossible

de fabriquer eux-mêmes leur tabac d'une manière convenable, malgré qu'ils aient fait quelques progrès dans la culture de cette plante. Mais les prix de revient de cette culture ont diminué en raison de la quantité cultivée, ce qui prouve qu'il y a quelque chose de très défectueux dans la manière des cultivateurs de fabriquer leur tabac.

On se plaint avec droit qu'il n'y a pas de marché pour le tabac en feuille, la raison en est bien simple : du moment que le fabricant vient en concurrence avec le producteur qui, lui, vend son tabac au consommateur au même prix que le fabricant licencié peut le fabriquer, il va sans dire que personne ne s'expose à perdre de l'argent, de là la difficulté.

Telle qu'est aujourd'hui la loi, le cultivateur est dans l'obligation de fabriquer lui-même son tabac ou de le laisser pourir.

On accuse le fabricant licencié de vouloir tout accaparer au détriment du producteur, mais je dois dire que c'est à tort. Je veux bien concéder au producteur tous les droits possibles, mais je ne lui reconnais aucune capacité à fabriquer le tabac d'une manière assez convenable pour pouvoir l'introduire et le faire accepter dans toutes les provinces du Canada. Il faut pour cela un outillage très coûteux et une expérience qui ne s'acquiert que par des années de travail et d'observation.

Afin de créer un marché pour le tabac en feuil-

les, car il n'y a pas de marché possible hors de la province de Québec pour le tabac en *roll* ou *torquette*, dit *tabac canadien*, il faut de toute nécessité que la loi actuelle soit modifiée de façon à ne pas permettre au producteur de fabriquer son tabac, et permettre au fabricant licencié de manufacturer toute espèce de tabac avec un droit de 8 centins par livre. Il faudra créer des entrepôts (working bonds) chez tous les marchands de la campagne qui désireront en avoir, et fonder un système d'inspection appropriée. Le producteur n'aurait ainsi rien à payer, par ce qu'il n'y aurait d'impôt que sur le tabac manufacturé.

La loi amendée de cette façon aurait pour résultat de faire surgir en peu de temps une vingtaine de manufactures dans Montréal, sans compter Québec, Trois-Rivières, Sorel, St-Hyacinthe, etc. Un autre effet de ces amendements serait qu'en même temps qu'il s'établirait des fabriques nouvelles, nous aurions l'avantage de garder les milliers de piastres que nous payons tous les ans aux Etats-Unis pour nous procurer le tabac en feuille.

A. D. PORCHERON.
Montréal.